

2026-09-04DM46LC

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON DE HAZEBROUCK

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

2026 / n° 46



**DECISION DU MAIRE PORTANT SUPPRESSION
DE LA REGIE DE RECETTES «DROITS
D'INSCRIPTIONS A L'ECOLE DE MUSIQUE ET
ACTIVITES MUSICALES»**

VILLE D'ESTAIRES

- Le Maire de la Commune d'ESTAIRES (Nord) ;
- Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 février 2006 instituant une régie de recettes droits d'inscription à l'école de musique et activités musicales,
- Vu les décisions municipales modifiant ladite régie,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 08 avril 2026 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
- Considérant qu'il y a lieu de supprimer la dite-régie ;
- Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24/07/2026



DECIDONS :

Article 1 : Il est mis fin à la régie de recettes « Droits d'inscriptions à l'école de musique et activités musicales » à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur à compter du 1^{er} septembre 2026.

Article 3 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Hazebrouck sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Estaires, le, 27/8/2026
Signature
de l'autorité qualifiée pour créer la régie

Avis du comptable public assignataire

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et publié au registre des délibérations,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

